



Centre hospitalier
MOULINS YZEURE



LIVRET D'ACCUEIL

CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE (CAMSP)

PÔLE FEMME-MÈRE-ENFANT | CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE

Madame, Monsieur,

Votre enfant vient d'être accueilli au Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP). Nous avons rassemblé dans ce livret des renseignements concernant le centre et son fonctionnement. Nous espérons que vous y trouverez les réponses à vos questions. L'équipe du CAMSP est à votre disposition pour vous fournir toute explication complémentaire utile.

POURQUOI ALLER AU CAMSP ?

Parce que les enfants ne sont pas tous pareils et que pour certains il est difficile de marcher tout seul, de parler, de se tenir tranquille, d'apprendre aussi vite que les autres, ou de jouer avec les autres.

COMMENT ALLEZ-VOUS PARLER DU CAMSP À VOTRE ENFANT ?

Il nous paraît très important d'expliquer à votre enfant pourquoi vous avez demandé un rendez-vous au CAMSP. Il est en effet le premier concerné. Il est important pour lui qu'il comprenne ce qui lui arrive, ce qui se passe, ce qu'on attend de lui, pour que les différentes interventions prennent sens pour lui. (voir pages 6-7).

SOMMAIRE

- Qu'est ce que le CAMSP ? p. 4
- Une équipe pluridisciplinaire p. 4
- L'admission, le suivi et le départ du CAMSP p. 5
- Parler du CAMSP à votre enfant p. 6
- Unité labellisée de diagnostic simple et d'évaluation des troubles du spectre autistique p. 8
- Suivi des enfants Prématurés dans le cadre du Réseau RÉVA p. 9
- Glossaire - parcours à travers les sigles p. 10
- Règlement intérieur du CAMSP 1,2,3 Soleil p. 12
- La personne qualifiée p. 14
- La charte des droits et libertés de la personne accueillie p. 15

QU'EST-CE QUE LE CAMSP ?

Le CAMSP est une structure de consultation et de soins ambulatoires rattachée au Pôle « mère-enfant » du Centre hospitalier de Moulins-Yzeure.

C'est un lieu de prévention, dépistage, diagnostic et prise en charge des enfants de 0 à 6 ans.

MISSIONS

La structure accueille des enfants pour :

- Aider à la parentalité (*difficultés autour de la naissance, prématurité...*) ;
- Prévenir, dépister et diagnostiquer des troubles (*moteurs, sensoriels, neurologiques, psychologiques...*) ;
- Accompagner les parents et/ou la famille d'accueil, la fratrie ;
- Proposer un suivi ou une orientation ;
- Favoriser l'adaptation sociale de l'enfant dans ses lieux de vie ;
- Informer les familles sur leurs droits et les aider dans les démarches administratives.

PRISE EN CHARGE

Elle est personnalisée, adaptée à chaque enfant et à sa famille.

Les séances peuvent avoir lieu dans les locaux du CAMSP ou à domicile, avec un ou deux intervenant(s), en présence ou non des parents. La fréquence des séances est définie par le professionnel en lien avec les médecins.

L'organisation globale de la prise en charge est discutée et établie en accord avec les parents et/ou la famille d'accueil sur la base du document individuel de prise en charge.

UNE ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

- Un directeur administratif
- Un médecin Pédiopsychiatre
- Un médecin pédiatre
- Une secrétaire médicale
- Une assistante sociale
- Des psychologues
- Des psychomotriciennes
- Un kinésithérapeute
- Une infirmière
- Un moniteur-éducateur



L'ADMISSION, LE SUIVI ET LE DÉPART DU CAMSP

1. Demande de prise en charge au CAMSP par les détenteurs de l'autorité parentale ou leur représentant.
2. Entretien médical (*pédiatre et/ou pédopsychiatre*) avec proposition de soins (*prise en charge, suivi en consultation, réorientation...*) aux parents ou famille d'accueil.
3. Période de bilan paramédical.
4. Réunion de l'équipe pluridisciplinaire pour élaborer le projet de prise en charge et rédaction du document individuel de prise en charge. Le projet est construit et validé par l'équipe, en accord avec les parents.
5. Prises de rendez-vous par le professionnel référent pour élaborer un calendrier de prise en charge avec les parents ou la famille d'accueil.
6. Élaboration du dossier individuel de l'enfant.
7. Collaboration régulière avec intervenants extérieurs.
8. Évaluation régulière de la situation de l'enfant lors de réunions de synthèse.
9. Suite aux synthèses, peuvent être proposés aux parents :
 - un bilan multidisciplinaire d'évaluation de la prise en charge ;
 - une adaptation de la prise en charge ;
 - une orientation de l'enfant sur une autre structure ;
 - un arrêt de prise en charge.
10. L'accès au dossier de l'enfant peut se faire que demande écrite adressée à la Direction du Centre hospitalier de Moulins-Yzeure.

ET APRÈS ?

Après un bilan ou un suivi au CAMSP, la fin de l'intervention est organisée avec la famille quand :

- l'enfant n'en a plus besoin ;
- les parents ne le souhaitent plus ;
- l'enfant a besoin d'un service de soins ou d'éducation spéciale plus approprié ;
- l'enfant va avoir 6 ans.



PARLER DU CAMSP À VOTRE ENFANT

Le CAMSP, ça veut dire Centre d'Action Médico-Social Précoce, c'est un lieu où on s'occupe des enfants de 0 à 6 ans, en situation de handicap ou avec des difficultés de développement. Au CAMSP, les professionnels accompagnent l'enfant dans sa rééducation mais aussi dans son inclusion en intervenant dans les crèches ou écoles, ils soutiennent également les familles dans les démarches du quotidien.

La pédiatre

C'est un docteur spécial pour les enfants. Elle va t'ausculter, discutera avec maman, papa ou les adultes qui s'occupent de toi de ce qui t'es arrivé depuis ta naissance et de ce qu'il faut faire pour que tu te portes bien.

La psychologue ou la pédopsychiatre

La pédopsychiatre est un médecin : comme la psychologue, elle va jouer avec toi pour mieux comprendre ce qui se passe dans ta tête dans tes rencontres avec les autres, pour que tu puisses grandir tranquillement.

La psychomotricienne

Elle va jouer avec toi pour découvrir tout ce que tu peux faire avec ton corps, comment être bien dans ton corps et ce qui peut t'aider à réussir quand c'est difficile.

La kinésithérapeute

Elle regarde tes pieds, tes mains, tes jambes et ton dos, pour t'aider à bouger, courir, sauter et soulager tes douleurs.

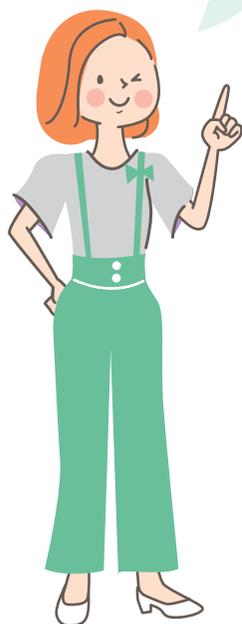
L'infirmière

Elle te voit au CAMSP, à la maison, à la crèche ou à l'école, joue avec toi, tes frères et soeurs, parle de toi avec tes parents pour voir ce qui est difficile pour eux et les aider à trouver des solutions.

L'éducateur

Il va t'aider à découvrir de nouveaux jeux, jouets et activités selon ton choix, à ton rythme, avec ou sans tes parents, et peut-être avec d'autres enfants.

Qui s'occupe
de moi au
CAMSP ?



C'est quoi le CAMSP ?
Pourquoi mon petit frère
doit y aller ?



UNITÉ LABELLISÉE DE DIAGNOSTIC SIMPLE ET D'ÉVALUATION DES TROUBLES DU SPECTRE AUTISTIQUE

ENFANTS CONCERNÉS

Tous les enfants du territoire de santé du CAMSP âgés de moins de 6 ans qui nous sont adressés pour des difficultés dans la relation et la communication, réelles ou suspectées.

OBJECTIFS DE LA DEMARCHE

- Observer et évaluer le comportement de l'enfant, réaliser un bilan neuro-développemental ;
- Établir un diagnostic le plus précoce possible tout en s'appuyant, si nécessaire, sur une démarche d'observation complémentaire afin d'écartier d'autres hypothèses diagnostiques éventuelles ;
- Proposer à l'enfant des soins et un suivi adapté à ses difficultés tout en restant dans une prise en charge globale ou orienter et accompagner vers d'autres approches complémentaires plus spécifiques si besoin ;
- Accompagner l'entourage de l'enfant (*parents, fratrie*) lors du diagnostic mais aussi face à des spécificités comportementales éventuelles.

MODES D'ORGANISATION DES MODALITÉS D'INTERVENTION

- Première consultation médicale avec la pédopsychiatre et/ou la pédiatre ;

- Sur indication médicale, proposition de bilans du développement :
 - Psychologique ;
 - Psychomoteur ;
 - Éducatif ;
 - Orthophonique (*réalisé en libéral*) ;
 - Médical (*service de pédiatrie du CHMY*) afin de rechercher et/ou éliminer des causes somatiques éventuelles ;
- Synthèse diagnostique et élaboration du projet personnalisé de l'enfant, soumis à la famille ;
- Orientation et relais vers d'autres professionnels si besoin.

MODALITÉS DE CONTACT

Les parents doivent prendre contact par téléphone avec le secrétariat du CAMSP "1,2,3 Soleil" au 04 70 35 79 26.

Un courrier d'accompagnement de la part d'un médecin ou d'un professionnel de la petite enfance précisant les difficultés développementales relevées chez l'enfant est souhaitable lors de la première consultation.

NOS PARTENAIRES

- Centre Ressource Autisme d'Auvergne ;
- Équipe mobile Autisme 03
- Association «l'Envol» notamment avec leurs SESSAD, ainsi qu'avec l'U.E.M.A. de Moulins ;
- Les orthophonistes libéraux.

AUTISME : QUELQUES SIGNES QUI PEUVENT VOUS ALERTER



SUIVI DES ENFANTS PRÉMATURÉS DANS LE CADRE DU RÉSEAU RÉVA

Le CAMSP, par l'intermédiaire de sa pédiatre, a signé la charte du réseau REVA (*Réseau Enfants Vulnérables Auvergne*)

QUI EST CONCERNÉ ?

- Les enfants nés avant 33 semaines d'aménorrhée (*soit environ 7 mois de grossesse*)
- Les enfants de poids de naissance inférieur à 1500g (*quel que soit leur terme*).

L'OBJECTIF DU RÉSEAU RÉVA

- Les enfants prématurés et de petit poids de naissance sont statistiquement plus vulnérables que les autres : ainsi ce suivi systématique est mis en place en dehors de toute situation de handicap.
- Il s'inscrit dans une démarche de prévention et de dépistage de difficultés qui peuvent être diverses (*difficultés de construction du lien parent-enfant, difficultés de développement de l'enfant...*).
- Le but est de proposer une prise en charge adaptée, la plus précoce possible en cas de difficulté constatée.

LES MODALITÉS DE CE SUIVI :

- Entretiens avec les parents lors du séjour de l'enfant en service de néonatalogie, par la psychologue et/ou l'infirmière du CAMSP.

- Consultations pédiatriques complémentaires du suivi médical classique, à des âges clés :
 - 9 mois d'âge corrigé
 - 12 mois d'âge corrigé
 - 18 mois d'âge corrigé
 - 2 ans et demi
 - 4 ans.
- Bilan de développement psychomoteur (*par une psychomotricienne du CAMSP*) entre 9 mois et 12 mois d'âge corrigé, puis entre 2 ans et 2 ans et demi.

LES PRISES EN CHARGES PROPOSÉES PAR LE CAMSP :

- Entretiens psychologiques
- Visites à domicile effectuées par l'infirmière, parfois l'assistante sociale, dans un but d'écoute et de guidance parentale, à un rythme adapté aux besoins et attentes de chaque famille.
- Prise en charge en kinésithérapie motrice, en psychomotricité ou par le moniteur-éducateur si des besoins rééducatifs sont objectivés lors des consultations pédiatriques ou du bilan psychomoteur.

Pour les enfants sans handicap mais nés dans des situations particulières autres, une prise en charge adaptée peut également être proposée au CAMSP (*exemples : prématurité plus modérée, situation de naissances multiples, contexte de pathologie maternelle sévère...*)

GLOSSAIRE PARCOURS À TRAVERS LES SIGLES

A.J.P.P : Allocation Journalière de Présence Parentales

A.E.E.H : Allocation d'Éducation pour Enfant Handicapés

A.E.S.H. : Accompagnement des Elèves en Situation de Handicap

C.A.M.S.P. : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

C.M.P. : Centre Médico-Psychologique

C.M.P.P. : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

D.I.P.C. : Document Individuel de Prise en Charge

E.S.S. : Équipe de Suivi de Scolarisation

I.M.E. : Institut Médico-Educatif

M.D.A. : Maison Départementale de l'Autonomie

M.D.P.H. : Maison des Personnes Handicapées

P.M.I. : Protection Maternelle et Infantile

P.P.E. : Projet Personnalisé de l'Enfant

S.E.S.S.A.D. : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

T.A.P. : Transport Assis Professionnalisé

T.D.A.H. : Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité

TND : Trouble Neurodéveloppemental

T.S.A. : Trouble du Spectre Autistique

U.E.M.A. : Unité d'Enseignement Maternelle Autisme

U.L.I.S. : Unité Localisée pour l'inclusion Scolaire



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CAMSP " 1,2,3 SOLEIL "

PRÉSENTATION

Sur le plan administratif, le CAMSP "1,2,3 Soleil" de Moulins est géré par le Centre Hospitalier de Moulins-Yzeure. Il répond aux lois, décrets et arrêtés régissant les services médico-sociaux. Il est sur un budget médico-social ; ce n'est ni un établissement, ni un service de soins, ni un service social.

Le CAMSP "1,2,3 Soleil" est un lieu de prévention, de dépistage, de diagnostic et de prise en charge :

- des risques de handicap et de sur handicap qu'ils soient sensoriels, moteurs et/ou mentaux ;
- des troubles psychiques et/ou troubles du développement des enfants de 0 à 6 ans.

OBJECTIFS

Mettre en œuvre les actions nécessaires en vue d'une adaptation sociale et éducative dans ses différents espaces de vie (*famille, structure d'accueil petite enfance, école...*).

Ce travail se fait au travers de consultations et de bilans puis de prises en charge thérapeutiques individuelles et/ou en groupe, adaptées à chaque situation dans la préoccupation du soutien à l'enfant et à sa famille.

Les soins peuvent se faire au CAMSP mais aussi au domicile, en lien ou en relais avec d'autres structures de soins (*SESSAD, CMP, CMPP, Hôpital de jour...*).

ARTICLE I

La famille participe à la prise en charge de son enfant, comme convenu dans le document individuel de prise en charge, une fois la procédure d'admission résolue.

Les droits de la famille sont notamment spécifiés dans la Charte des Droits et Liberté de la Personne Accueillie ; la famille prend connaissance de cette Charte au moment où lui est remis le livret d'accueil

ARTICLE II

Les locaux du CAMSP "1,2,3 Soleil" sont situés au 81 rue de Paris à Moulins. Le stationnement des véhicules n'est possible que sur la voie publique.

Seul le rez-de-chaussée du bâtiment est affecté aux prises en charge et il comporte : un accueil, un secrétariat, plusieurs pièces de consultations ou de prises en charge, des sanitaires pour le public, un lieu spécifique de préparation des repas ou biberons.

Le premier étage est accessible uniquement aux professionnels.

L'usage du tabac et des boissons alcoolisées est interdit dans les locaux du CAMSP.

ARTICLE III

Le CAMSP "1,2,3 Soleil" est ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h00.

L'accueil téléphonique est ouvert de 8h30 à 16h au 04 70 35 79 26.

Les prises en charge ou consultations sont fixées sur rendez-vous.

ARTICLE IV

Les règles d'hygiène applicables aux collectivités de la Petite Enfance sont respectées tant par la famille que par les professionnels du CAMSP notamment en cas de maladie contagieuse.

ARTICLE V

En cas d'urgence médicale, le SAMU (*centre 15*) est sollicité. La victime, qu'il s'agisse d'un enfant ou d'un adulte, est dirigée préférentiellement vers les urgences du Centre hospitalier de Moulins-Yzeure.

En cas d'urgence incendie ou autre enjeu de sécurité matérielle, les procédures applicables sont celles du Centre hospitalier de Moulins-Yzeure, plus particulièrement par le biais d'un déclenchement alarme par téléphone en composant le 14.

ARTICLE VI

Prévention des violences :

le CAMSP "1,2,3 Soleil" utilise les mesures spécifiques formalisées dans le cadre du règlement intérieur du Centre hospitalier de Moulins-Yzeure.

ARTICLE VII

Confidentialité :

le personnel du CAMSP "1,2,3 Soleil" est tenu au secret professionnel, au devoir de réserve, comme spécifié dans le règlement intérieur du centre hospitalier de Moulins-Yzeure le CAMSP "1, 2, 3 Soleil" applique la législation autour des procédures «Informatique et Liberté».

LA PERSONNE QUALIFIÉE

Extrait de l'Article L311-5 - du Code de l'action sociale et des familles.

Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste (voir ci-dessous) établie conjointement par le représentant de l'État dans le département, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé et le président du Conseil Départemental. ...

... La personne qualifiée rend compte de ses interventions aux autorités chargées du contrôle des établissements ou services concernés, à l'intéressé, à son représentant légal ou à la personne chargée de la mesure de protection juridique dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État.

Marie-Claude AVELIN

Jean-Claude CHAMBAS

Michel GOMOT

Un différend ou un questionnement dans le cadre de votre prise en charge ?
Ne restez pas seul(e) : appuyez-vous sur la **personne qualifiée**, référente pour le respect de vos droits.

Quand ?

- Vous ne comprenez pas une décision qui s'impose à vous ;
- vous estimez que l'établissement ou le service ne vous a pas suffisamment informé(e) ;
- vous n'arrivez pas à dialoguer avec les professionnels qui vous accompagnent ;
- vous pensez que vos droits n'ont pas été respectés, etc.

Comment ?

- Choisissez une personne qualifiée dans la liste affichée dans l'établissement.
- Remplissez le formulaire de demande disponible sur le site internet de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, et envoyez-le par courrier à :
ARS Auvergne-Rhône-Alpes Dispositif Personne Qualifiée
241 rue Garibaldi — CS 93383
69418 Lyon Cedex 03

Qui ?

Les personnes qualifiées :

- sont bénévoles et indépendantes ;
- ont une bonne connaissance du secteur médico-social et de l'organisation administrative et judiciaire ;
- sont compétentes en matière de droits sociaux.

La personne qualifiée

Une personne qualifiée prendra contact avec vous pour convenir des modalités d'une rencontre.

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

DIP/792 - Janvier 2020 - Version 1



Charte des droits et libertés DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Extrait de l'arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie, mentionnée à l'article L. 311-4 du code de l'action sociale et des familles.

- 1 Principe de non-discrimination
- 2 Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté
- 3 Droit à l'information
- 4 Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne
- 5 Droit à la renonciation
- 6 Droit au respect des liens familiaux
- 7 Droit à la protection
- 8 Droit à l'autonomie
- 9 Principe de prévention et de soutien
- 10 Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie
- 11 Droit à la pratique religieuse
- 12 Respect de la dignité de la personne et de son intimité



Centre hospitalier
MOULINS YZEURE

CENTRE D'ACTION MÉDICO-SOCIALE PRÉCOCE DU CENTRE HOSPITALIER DE MOULINS-YZEURE

81 rue de Paris 03006 MOULINS CEDEX

Tél. : 04 70 35 79 26 | sec.camsp@ch-moulins-yzeure.fr

Ouvert du lundi au vendredi 9h - 12h et 14h - 17h



Centre hospitalier
MOULINS YZEURE

Retrouvez-nous sur :

www.ch-moulins-yzeure.fr

